



GUIDE DES ENTREPRISES PRIX NATIONAL DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL ANNEE 2023

CADRE :

Le prix national de santé et de sécurité au travail a été institué par le décret n°2009-2375 du 24 août 2009, portant institution et organisation du prix national de santé et de sécurité au travail, et ce afin de récompenser les entreprises régies par le Code du Travail, qui se sont distinguées par leurs efforts continus dans le domaine de santé et de sécurité au travail en vue d'aménager les postes du travail et de réunir les conditions adéquates pour la préservation de la santé au sein de l'entreprise et le renforcement de la prévention des risques professionnels.

Il est décerné le 1^{er} Mai de chaque année.

DELAIS :

Les entreprises doivent déposer leurs dossiers de candidatures pour l'obtention du prix national de santé et de sécurité au travail au siège du Gouvernorat territorialement compétent. Le dernier délai de dépôt des dossiers est le 31 décembre 2023.

CRITERES D'EXCLUSION :

La commission nationale du prix national de santé et de sécurité au travail a fixé les critères d'exclusion à la participation au prix, qui sont :

* l'entreprise est en situation irrégulière vis-à-vis de la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) l'année du prix (exceptées les entreprises qui ont commencé le remboursement de leur dette selon un échéancier bien déterminé avec la CNSS, preuve à l'appui).

* l'entreprise a une ancienneté d'affiliation à la CNSS inférieure à trois (03) ans.

* les salariés de l'entreprise ne bénéficient pas de la couverture médicale dans le cadre de la médecine du travail.

* l'absence de constitution ou de renouvellement des structures de dialogue en santé et sécurité au travail, conformément aux dispositions du Code du Travail et au décret n°30-1995 du 09 Janvier 1995 (comité de santé et de sécurité au travail ou délégué du personnel).

* absence de désignation d'un responsable de sécurité au travail dans l'entreprise.

* la survenue d'un accident de travail mortel sur les lieux du travail durant les années 2021, 2022 et 2023 et jusqu'à la fin du mois d'avril 2024.

* le dépassement de l'indice de fréquence des accidents de travail de l'entreprise deux (02) fois l'indice de fréquence des accidents de travail du secteur d'activité durant l'année 2023.

* absence de preuve de règlement ou d'une initiation à la régularisation de la situation juridique de l'entreprise vis-à-vis de la législation relative à la classification des entreprises, conformément au chapitre 6 du Code du Travail, notamment ses articles 293 à 324 (présentation d'une copie de l'autorisation ou du récépissé de dépôt du dossier d'un établissement classé, au gouvernorat territorialement compétent ou au ministère chargé de la classification des entreprises).

* le dossier ne comprend pas toutes les filiales de l'entreprise candidate au prix national de santé et de sécurité au travail.

CONTENU DU DOSSIER :

Afin de faciliter la préparation du dossier de candidature au prix national de santé et de sécurité au travail, ci-après la liste des documents qui doivent y figurer.

Il est conseillé de respecter l'ordre des rubriques mentionnées ci-après, de prévoir une table des matières avec pagination au début du document avec une écriture claire et lisible.

Remarques :

- **Joindre un CD contenant le dossier de candidature.**
- **S'assurer que le dossier de candidature soit relié.**
- **Tout item manquant entrainera une pénalité de points.**

1- Le formulaire de candidature de l'entreprise au prix national de santé et sécurité au travail :

L'entreprise doit remplir avec soin le formulaire de candidature selon le modèle ci-joint et doit être signé par l'employeur.

2- Les structures de prévention dans l'entreprise :

a- Le Comité de Santé et de Sécurité au Travail (CSST) :

- le procès-verbal de constitution ou de renouvellement de la commission consultative d'entreprise (CCE).
- le procès-verbal de constitution ou du renouvellement du CSST de l'entreprise et de chaque filiale employant 40 travailleurs permanents ou plus.
- les procès-verbaux des réunions du CSST des années 2021, 2022 et 2023 (datés et signés par les membres du comité).
- les rapports annuels de l'activité du CSST des années 2021, 2022 et 2023 contenant le cachet de l'inspection médicale et de la sécurité au travail territorialement compétente.
- les plans d'actions et les programmes de prévention des risques professionnels en entreprise proposés par le CSST.
- les rapports de mise en œuvre et de suivi des recommandations du CSST.
- les enquêtes faites par le CSST suite aux accidents de travail graves ou maladies professionnelles.

b- Le délégué du personnel :

- le procès-verbal des dernières élections du délégué du personnel de l'entreprise et de chaque filiale employant entre 20 et 39 travailleurs permanents.

- les procès-verbaux des réunions du délégué du personnel relatives à la santé et la sécurité au travail des années 2021, 2022 et 2023 (datés et signés par le chef de l'entreprise, le délégué du personnel, le médecin du travail et le responsable de sécurité, s'il existe).

- les rapports annuels d'activité de l'employeur et du délégué du personnel en rapport avec la santé et la sécurité au travail des années 2021, 2022 et 2023 comportant le cachet de l'inspection médicale et de la sécurité au travail territorialement compétente (Art 48 du décret n°30-1995 du 09 Janvier 1995).

c- La médecine du travail :

- l'attestation d'adhésion à un groupement de médecine du travail et/ou le contrat du médecin du travail exerçant dans le service médical autonome de l'entreprise, agréé par le médecin inspecteur du travail territorialement compétent.

- les rapports d'activités annuels de médecine du travail, des années 2021, 2022 et 2023.

- les rapports de l'activité tiers temps du médecin du travail durant les années 2021, 2022 et 2023 : les visites des lieux de travail, les études des aménagements des postes de travail, les études de postes, reclassement professionnel des travailleurs, animation des séances d'information et de sensibilisation ...

- la fiche d'entreprise actualisée, de l'année 2023 et signée par l'employeur, le médecin du travail et le responsable de sécurité.

d- Le responsable de sécurité :

- l'organigramme administratif de l'entreprise précisant les liens fonctionnels avec la fonction sécurité.

- note de désignation du responsable de la sécurité au travail signée par l'employeur (en précisant la date sa de désignation et s'il l'exerce à plein temps ou en sus de son travail principal).

- diplôme(s) du responsable de sécurité et les attestations des formations qu'il a eu en santé et sécurité au travail.

- et tout autre document élaboré par le responsable de sécurité : analyse des accidents du travail, les actions de sensibilisation, les fiches de postes, synthèse des fiches de données de sécurité, etc. ...

3- La sécurité au travail :

a- Classification de l'entreprise :

Présentation d'une preuve de règlement ou d'une initiation à la régularisation de la situation juridique de l'entreprise vis-à-vis de la législation relative à la classification des entreprises, conformément au chapitre 6 du Code du Travail, notamment ses articles 293 à 324 (présentation d'une copie de l'autorisation ou du récépissé de dépôt du dossier d'un établissement classé, au gouvernorat territorialement compétent ou au ministère chargé de la classification des entreprises).

b- Les contrôles techniques :

Il est exigé de présenter :

- + l'attestation de prévention ;
- + les deux derniers rapports des contrôles réglementaires suivants :
 - les réseaux de gaz dans les domaines industriels ;
 - les réseaux électriques dans les domaines industriels ;
 - les appareils de levage et les ascenseurs ;
 - les appareils à gaz et sous pression ;
 - contrôle des équipements de lutte contre l'incendie.
- + les certificats des épreuves des appareils à pression de gaz et des appareils à vapeurs

a- Etude de dangers / Diagnostic des risques :

- le diagnostic des dangers ou l'identification des risques, qu'elles soient élaborées en interne ou par un organisme externe ;
- le plan d'action de suivi des réserves identifiées lors des contrôles techniques ou des diagnostics.

c- Certifications :

Copies des attestations de certifications, valables, en rapport avec la santé et la sécurité au travail (ISO 14001, ISO 45001 ou toute autre certification en rapport avec la santé et la sécurité au travail...).

5- Préservation de l'environnement et de la nature :

Mesures et activités de l'entreprise dans ce domaine et l'étendue de son impact environnemental sur la zone, telles que l'étude des effets sur l'environnement ou le cahier des charges fourni par l'Agence nationale de protection de l'environnement, étude de décontamination, une convention pour l'élimination des déchets avec un organisme spécialisé ...

6- Sensibilisations, formation et recherches en santé et sécurité au travail et en santé publique :

- attestations de formation des travailleurs en santé et sécurité au travail et en santé publique délivrées par l'organisme de formation ou le médecin du travail formateur (joindre la fiche de présence des participants portant la signature du formateur et la période de la formation) ;

- actions d'information et de sensibilisation des travailleurs en santé et sécurité au travail et en santé publique (Séances de sensibilisation, Journées d'entreprise, etc...) (joindre la fiche de présence des participants ou les attestations de participation à ces manifestations) ;

- les recherches, études et projets de fin d'étude réalisés dans l'entreprise en rapport avec la santé et la sécurité au travail ;

- les attestations de participation, d'interventions à des congrès ou des journées de santé et sécurité au travail, publication d'articles en rapport avec la santé et la sécurité au travail etc. ...

Remarque :

Après étude des dossiers de candidature, une équipe technique d'experts de la Commission Nationale du Prix National de Santé et de Sécurité au travail peut procéder à une visite des lieux du travail des entreprises distinguées.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- 1- Code du travail promulgué par la loi n°66-27 du 30 avril 1966 et tous les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment les articles 152, 152-2, 153, 153-2, 154-4, 155, 157, 158, 161-164 et 293-324.
- 2- Loi n°2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments.
- 3- Décret du 25 Octobre 1932 portant règlement sur les appareils à vapeur à terre et modifié par le décret du 08 décembre 1955.
- 4- Décret du 12 Juillet 1956 portant règlement sur les appareils à pression de gaz.
- 5- Décret n°62-129 du 18 avril 1962, relatif aux prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment.
- 6- Décret n°75-503 du 28 juillet 1975 réglementant les dispositions de protection du travail dans les établissements utilisant des courants électriques.
- 7- Décret n°95-30 du 09 janvier 1995 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'entreprise et aux modalités d'élection et d'exercice des missions des délégués du personnel.
- 8- Décret n°2000-1985 du 12 septembre 2000, portant organisation et fonctionnement des services de médecine du travail.
- 9- Décret n°2000-1989 du 12 septembre 2000, fixant les catégories d'entreprises tenues de désigner un responsable de sécurité au travail et les conditions devant être remplies par celui-ci.
- 10- Décret n°2006-2687 du 9 octobre 2006, relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.
- 11- Décret n°2009-2375 du 24 août 2009, portant institution et organisation du prix national de santé et de sécurité au travail.
- 12- Arrêté du ministre des travaux publics du 14 décembre 1956 réglementant les appareils de production, d'emmagasiner ou de mise en œuvre des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous.

- 13- Arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 11 juin 2003, portant homologation de la norme tunisienne relative aux règles d'installation des appareils et équipements fonctionnant aux gaz combustibles.
- 14- Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes modifié et complété par le décret du ministre de l'industrie et de technologie du 23 Février 2010 et le décret du ministre de l'industrie du 24 octobre 2012.
- 15- Arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger du 21 juillet 2009 portant fixation du modèle de fiche d'entreprise.
- 16- Arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger du 21 juillet 2009 portant fixation du modèle de rapport d'activité annuelle d'un service de médecine du travail propre à une entreprise et du modèle de rapport d'activité annuelle d'un groupement de médecine du travail.
- 17- Arrêté du ministre de l'intérieur du 16 septembre 2013, fixant les documents constituant le dossier d'obtention de l'attestation de prévention ou de son renouvellement ainsi que le modèle de ladite attestation et du livre y réservé.
- 18- Arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 21 septembre 2018, portant approbation du règlement de sécurité spécifique aux bâtiments abritant des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.



استمارة ترشح

للجائزة الوطنية للصحة والسلامة المهنية *

بعنوان سنة 2023

اسم المؤسسة:
.....
الولاية:
.....

* المؤسسة مطالبة بتعمير هذه الاستمارة وامضانها
* يمكن للمؤسسة الاستعانة بـ"دليل المؤسسات لإعداد ملفات الترشح للجائزة الوطنية للصحة والسلامة المهنية"
الموجود على موقع واب وزارة الشؤون الاجتماعية : www.social.gov.tn - مركز المعلومات - المنشورات.

6- هياكل الوقاية بالمؤسسة:

1-6- هياكل الحوار:

لجنة استشارية لجنة الصحة والسلامة المهنية* نائب عملة** هيكل نقابي

* لجنة الصحة والسلامة المهنية:

- تاريخ إحداث اللجنة: / / / / / / / / / / / / / / / /
- تاريخ آخر تجديد للجنة: / / / / / / / / / / / / / / / /
- عدد اجتماعات اللجنة خلال الثلاث السنوات الأخيرة:

سنة 2021 : سنة 2022 : سنة 2023 :

** نائب العملة:

- تاريخ أول انتخاب: / / / / / / / / / / / / / / / /
- تاريخ آخر انتخاب لنائب العملة: / / / / / / / / / / / / / / / /
- اسم ولقب النائب الرسمي للعملة:
- اسم ولقب مناب نائب العملة:
- عدد الاجتماعات خلال الثلاث السنوات الأخيرة :

سنة 2021 : سنة 2022 : سنة 2023 :

البرامج المقترحة للوقاية من الأخطار المهنية في إطار لجنة الصحة والسلامة المهنية أو نائب العملة			
السنة	البرنامج	المحاور	مدى تقدم الإنجاز
2021			
2022			
2023			

2-6- طب الشغل بالمؤسسة:

- المؤسسة منخرطة بمجمع طب الشغل للمؤسسة مصلحة خاصة لطب الشغل
- عقد طبيب الشغل: مصادق عليه غير مصادق عليه
- التغطية الطبية للعمال:

سنة 2023	سنة 2022	سنة 2021	
/ / / / /	/ / / / /	/ / / / /	عدد العمال الذين انتفعوا بالتغطية الطبية (الفحوصات عند الانتداب + الفحوصات الدورية)
/ / / / /%	/ / / / /%	% / / / / /	نسبة العمال الذين انتفعوا بالتغطية الطبية (الفحوصات عند الانتداب + الفحوصات الدورية) / العدد الجملي للعمال

2-7- الإجراءات المتخذة لحفظ الصحة بالمؤسسة (بيانها):

3-7- المحافظة على المحيط والبيئة (ذكر التدابير والأنشطة بالمؤسسة في هذا المجال ومدى إشعاعها البيئي على المنطقة كدراسة المؤثرات على المحيط أو كراس الشروط مؤشر عليها من الوكالة الوطنية لحماية المحيط، دراسة إزالة التلوث، اتفاقية للتصرف في النفايات مع شركة مختصة ...):

8- إحصائيات حوادث الشغل والأمراض المهنية خلال السنوات الثلاث الأخيرة:

1-8- إحصائيات حوادث الشغل:

سنة 2023	سنة 2022	سنة 2021	
			مجموع حوادث الشغل بأماكن العمل
			عدد حوادث الشغل بأماكن العمل مع التوقف عن العمل
			مؤشر تواتر حوادث الشغل
			معدل مدة التوقف عن العمل
			عدد حوادث المسير

2-8- الأمراض المهنية المسجلة:

عدد الحالات	رقم الجدول	العنصر المسبب	بيان المرض	الأمراض المهنية
				السنة
				سنة 2021
				سنة 2022
				سنة 2023

9- بيانات أخرى ذات صلة بالصحة والسلامة المهنية:

1-9- اعتماد مواصفات فنية (إيزو 14001، إيزو 45001، أو مواصفات أخرى ذات صلة بالصحة والسلامة المهنية...):

2-9 - الانتفاع بتخفيضات في نسبة المساهمات للتأمين ضد أضرار حوادث الشغل والأمراض المهنية:

3-9 - الانتفاع بمنح وقروض لتمويل مشاريع في مجال الصحة والسلامة المهنية:

10- الإعلام والتكوين والبحوث والدراسات في مجال الصحة والسلامة المهنية:

1-10 الأنشطة الإعلامية أو التحسيسية:

نوع التظاهرة	الموضوع	الهيكل أو الشخص المتدخل
يوم مؤسسة		
حصة تحسيسية		
تظاهرة اخرى		

2-10 التكوين:

السنة	الموضوع	عدد المتكولين	الهيكل المكون

3-10 الدراسات والبحوث:

السنة	الموضوع	بالتعاون مع

إمضاء الممثل القانوني للمؤسسة

ملاحظة:

لا تقبل الترشيحات في الحالات التالية:

- المؤسسة في وضعية غير قانونية تجاه الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي سنة الجائزة (تستثنى المؤسسات التي قدمت ما يفيد الشروع في خلاص الديون المتخلّدة بزمتهما تطبيقا للجدولة المتفق عليها مع الصندوق).
- أقدمية في الانخراط بالصندوق الوطني للضمان الاجتماعي تقل عن ثلاث سنوات.
- عدم توفر التغطية الطبية للعمال في مجال طب الشغل.
- عدم تركيز أو تجديد هياكل الحوار المتعلقة بالصحة والسلامة المهنية طبقا لأحكام مجلة الشغل والأمر عدد 30 لسنة

1995 المؤرخ في 09 جانفي 1995 (لجنة الصحة والسلامة المهنية أو نائب العملة).

- عدم تعيين مسؤول السلامة المهنية بالمؤسسة.

- تسجيل حادث شغل قاتل في مكان العمل خلال سنوات 2021 و 2022 و 2023 وإلى موقى شهر أفريل 2024.

- تجاوز مؤشر تواتر حوادث الشغل بالمؤسسة مرتين (02) مؤشر تواتر الحوادث بالقطاع خلال سنة 2023.

- تجاوز معدل التوقف عن العمل لكل حادث شغل بالمؤسسة معدل مدة التوقف عن العمل لكل حادث شغل بالقطاع خلال سنة 2023.

- عدم تقديم ما يفيد تسوية الوضعية أو الشروع في تسوية الوضعية القانونية للمؤسسة إزاء التشريع المتعلق بالمؤسسات المرتبة طبقاً لأحكام الباب السادس من مجلة الشغل وخاصة الفصول 293 إلى 324 منه (تقديم نسخة من قرار ترخيص أو وصل إيداع ملف مؤسسة مرتبة بالولاية المختصة ترابياً أو الوزارة المكلفة بالصناعة).

- عدم تقديم ملف يتضمن جميع فروع المؤسسة المترشحة.